VILLE DE
LOUVECIENNES

Conseil Municipal des Jeunes de Louveciennes

charte des élu.e.s signée lors de leur investiture

« Les conseils municipaux ont pour but de promouvoir la reconnaissance de l'enfant comme partenaire à part entière de la vie de la cité. »

Composition et objectifs du Conseil Municipal des Jeunes de Louveciennes

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé d'élus des classes de CM1, CM2 de Louveciennes.
Les conseillers municipaux des jeunes sont élus pour un mandat de deux ans.

Le Maire ou son représentant préside le Conseil Municipal des Jeunes.

L'appellation, « Conseil Municipal des Jeunes », répond à une volonté de distinguer cette instance du Conseil Municipal « des Adultes » qui administre les affaires de la commune avec une dimension politique.

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs de contribuer à l'éducation civique des enfants et de les faire participer à la vie démocratique locale. Certains projets du Conseil Municipal des Jeunes pourront être examinés par le Conseil Municipal pour étudier leur faisabilité et décider éventuellement des moyens nécessaires à leur réalisation.

Les engagements des élus :

L'élu du Conseil Municipal des Jeunes s'engage pour la durée de son mandat qui est de deux ans :

- À participer et à être à l'heure à l'ensemble des réunions et manifestations du Conseil Municipal des Jeunes. En cas d'indisponibilité, l'élu informe les services de la mairie de son absence.
- À être à l'écoute des élèves qu'il représente, des autres élus et à respecter les opinions des autres.
- À adopter une attitude polie et courtoise lors des réunions du Conseil Municipal des Jeunes, des évènements et des sorties.
- À proposer des idées et à s'investir dans la réalisation des projets.
- À rendre compte des actions du Conseil Municipal des Jeunes auprès des camarades de classe et de son entourage.

°°°